# Non reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle - Sécheresse 2022

Publié le : Lundi 18 Septembre 2023 12:23
Clics : 2088

Suite au phénomène de sécheresse qui a touché le département de l'Ariège au cours de l'année 2022, la commune de Lissac a déposé une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Après examen de l'intensité du phénomène (durée de retour sur les 25 dernières années), la commission  interministérielle a considéré le critère météorologique insuffisant et a rendu un **avis défavorable** par arrêté du 22 juillet 2023 (paru au Journal Officiel le 14 septembre 2023).

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint la publication au Journal Officiel du refus de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.
Un tableau récapitulatif des communes se trouve en Annexe 2 (pages 82 à 84) :


Phoca PDF